

Présentation succincte des commissions et bureaux au sein de l'administration fédérale avec un mandat dans le domaine des droits humains

1. Commissions consultatives¹ rattachées à l'administration fédérale

Titre	Date	Base juridique	Statut	Compétences	Structure	Website
Commission fédérale contre le racisme	1995	<i>Arrêté du Conseil fédéral du 23 août 1995</i>	Commission extra-parlementaire (consultative) subordonnée au Secrétariat général du DFI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure la mise en œuvre et le respect de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations raciales², entrée en vigueur le 29 décembre 1994. ▪ S'engage pour la sensibilisation et la prévention dans le domaine de la discrimination raciale (campagnes) ▪ Conseille les autorités et donne un appui consultatif lors de travaux législatifs ▪ Appuie la rédaction des rapports périodiques aux organes de l'ONU ▪ Conseille les victimes de discrimination raciale ▪ Assure la médiation en cas de conflits 	19 expert-e-s nommés 'ad personam' par le Conseil fédéral Secrétariat avec 2 postes répartis sur 3 personnes	www.ekr-cfr.ch
Commission pour l'enfance et la jeunesse	1978 ³	- <i>Loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires.</i> ⁴ - <i>Ordonnance du 10 décembre 1990 concernant l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires</i> ⁵	Commission extraparlamentaire (consultative) annexée au domaine famille, générations et société de l'OFAS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseille le Conseil fédéral et les autres instances fédérales compétentes pour toutes les questions concernant l'enfance et la jeunesse. ▪ Examine les dispositions légales concernant l'enfance et la jeunesse et soumet des propositions 	Président, Vice-présidence et 17 membres + 2 collaborateurs-trices	www.ekkj.ch

¹ 'Verwaltungskommissionen' en allemand.

² L'article 261bis du code pénal correspond à la mise en œuvre au niveau suisse de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations raciales. Ce principe est également consacré par l'article 8 de la Constitution fédérale.

³ Depuis 2003, la Commission s'occupe également des questions sur l'enfance.

⁴ RS 446.1

⁵ RS 446.11

				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prend position sur toutes les questions concernant l'enfance et la jeunesse 		
Commission fédérale des étrangers⁶	1970	<i>Ordonnance sur l'intégration des étrangers du 13 septembre 2000⁷ vu les art. 25, al. 1, et 25a de la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE)</i>	Commission extraparlamentaire (consultative) instituée par le Conseil fédéral et subordonnée au DFJP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prend position sur les questions de migration en Suisse et donne son avis aux autorités ▪ Encourage les contacts entre la population étrangère et la population suisse ▪ Sensibilise Suisses et étrangers sur les possibilités d'améliorer la cohabitation ▪ Informe sur les conditions de vie et de travail en Suisse ▪ S'engage dans les programmes de formation professionnelle et de perfectionnement pour les étrangers et d'entente avec les autorités cantonales compétentes, s'emploie à promouvoir la reconnaissance des formations ▪ Participe aux échanges d'opinion et d'expériences ▪ Publie des avis et des recommandations sur des questions générales en matière de migration ▪ Est consultée lors de procédures de consultation portant sur le domaine de la migration 	30 membres dont la moitié est de nationalité étrangère ; Secrétariat permanent avec 11.2 postes de travail répartis sur 14 personnes	www.eka-cfe.ch
Commission fédérale des réfugiés⁸	1988	<i>Article 114 de l'ancienne loi sur l'asile (Lasi) de 1988</i>	Commission extraparlamentaire (consultative) instituée par le Conseil fédéral et subordonnée au DFJP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évalue la situation dans le domaine de l'asile et des réfugiés ▪ Propose des solutions pour favoriser le développement constructif de la politique d'asile et des réfugiés. 	17 membres	

⁶ Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Commission de recours en matière d'asile fait partie intégrante du Tribunal administratif fédéral (voir www.bundesverwaltungsgericht.ch).

⁷ SR 142.205

⁸ A partir du 1^{er} janvier 2008, cette Commission fusionnera avec la Commission fédérale pour les étrangers.

Commission fédérale pour les questions féminines	1976	<i>Arrêté du Conseil fédéral du 28 janvier 1976</i>	Commission extraparlamentaire (consultative) instituée par le Conseil fédéral, intégrée au DFI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prend position dans le cadre des procédures de consultations et soumet des propositions dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes. ▪ Effectue des travaux sur mandat du Conseil fédéral ou des Départements. ▪ Elabore des recommandations concernant des mesures à prendre dans le domaine des droits des femmes. ▪ Analyse et assure un monitoring de la politique en matière d'égalité en Suisse et évaluation des mesures prises. ▪ Informe et sensibilise l'opinion publique au travers de campagnes, projets etc. 	1 présidente, 2 vice-présidente et 18 membres ; la commission est formellement rattachée au Bureau de l'égalité. 1.5 postes répartis sur 3 personnes	http://www.frauenkommission.ch/home_f.htm
---	------	---	--	---	---	---

Commentaire : Bien que ces différentes commissions consultatives (Verwaltungskommissionen) contribuent de manière significative à la promotion et à la protection des droits humains en Suisse, leur principal défaut est d'être intégré au sein de l'administration fédérale. En effet, l'étude⁹ mandatée par le DFAE en 2003 avait déjà souligné les limites des commissions consultatives, dont l'indépendance est fortement entravée par « l'absence d'autonomie financière et leur proximité à l'égard des processus de décision (et des intérêts) » de l'administration fédérale.

Base juridique régissant les commissions extra-parlementaires : Ordonnance du 3 juin 1996 sur les commissions extra-parlementaires, les organes de direction et les représentants de la Confédération (Ordonnance sur les commissions).¹⁰

Actuellement, la révision partielle de la *loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)*¹¹ est en cours. Cette révision concerne directement les commissions consultatives, toutefois à des degrés divers. Le 30 novembre 2006, le Conseil fédéral a annoncé la suppression de 51 commissions, mais pour l'instant, aucune des commissions susmentionnées ne semble menacée.

⁹ Voir étude Schläppi, p. 15.

¹⁰ http://www.admin.ch/ch/fr/rs/c172_31.html

¹¹ Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetz vom 21. März 1997 (RVOG). http://www.admin.ch/ch/fr/rs/c172_010.html

2. Services internes à l'administration fédérale

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	1988	<i>Loi sur l'égalité entre femmes et hommes LEg (1996)</i> ¹²	Institué par le Conseil fédéral et aujourd'hui un office faisant partie du DFI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ informe la population ▪ conseille les particuliers et les autorités ▪ procède à des études et adresse des recommandations à l'intention des autorités et des particuliers ▪ participe à des projets d'intérêt national ▪ participe à l'élaboration des actes normatifs édictés par la Confédération, dans la mesure où ils sont pertinents pour la réalisation de l'égalité ▪ traite les demandes d'aides financières et contrôle la mise en œuvre des programmes d'encouragement. 	Secrétariat avec 15 personnes	http://www.equality-office.ch/f/ueberuns.htm
Service de lutte contre la violence	2003	<i>Loi sur l'égalité entre femmes et hommes LEg (1996)</i> ¹³	Sur mandat du Conseil fédéral, il est rattaché au Bureau fédéral de l'égalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ renforce et complète les mesures pour lutter contre la violence, en particulier à l'égard des femmes ▪ assure la documentation et l'information ▪ collabore avec l'administration fédérale et les organismes non-gouvernementaux ▪ publie de petites études et évaluations et collabore à des projets nationaux 	2.5 postes	http://www.against-violence.ch/f/ueberuns.htm
Bureau d'égalité pour les personnes handicapées	2004	<i>Ordonnance du 22 décembre 2003</i> ¹⁴	Bureau fédéral Intégré au Secrétariat général du DFI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre un soutien aux services publics et privés pour la mise en œuvre de la loi sur l'égalité 2002 ▪ Prend position sur les projets de lois et sur 	1.5 postes	http://www.edi.admin.ch/ebgb/00594/00609/index.html?lang=fr

¹² RS 151.1

¹³ Idem

¹⁴ RS 151.3

				<p>les mesures prises par la Confédération</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Met sur pied des programmes et projets ▪ Assure un travail d'information par des cours, des séances de travail et des publications sur la question de l'égalité. 		
Service de coordination contre la traite et le trafic d'êtres humains	2003	<i>Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de justice et police, Art. 10, lettre g du 17 novembre 1999.¹⁵</i>	Intégrée au DFJP et gérée par l'Office fédéral de la police	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elabore des mesures de lutte et de prévention ▪ Met en œuvre des recommandations du rapport interdépartemental « Traite d'êtres humains en Suisse » et des protocoles additionnels à la Convention de l'ONU sur la criminalité transnationale organisée et les protocoles additionnels. ▪ Assure la coordination des procédures de consultations et de l'élaboration de prises de position et rapports. 	2 personnes	www.fedpol.ch
Service de lutte contre le racisme	2002	<i>Arrêté fédéral du 2 février 2001</i>	Intégré au Secrétariat général du DFI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne et promeut la prévention et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie aux niveaux fédéral, cantonal et communal. ▪ Participe et assure la coordination auprès des instances spécialisées au niveau international (Conseil de l'Europe, ECRI, ONU, CERD, UE) ▪ Offre un service de documentation et d'information pour l'administration et un plus vaste public ▪ Coopère avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche travaillant dans le même secteur ▪ Alloue des aides financières pour des projets contre le racisme, gestion d'un fonds 	2.5 postes	http://www.edi.admin.ch/frb/00479/00480/index.html?lang=fr

01/03/2007/ SIm

¹⁵ RS 172.010